



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Enhanced Recovery Capability Project - Invitation to
Qualify
Projet de capacité de récupération améliorée - Invitation à
se qualifier

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet LOI - ENHANCED RECOVERY CAPABILITY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-175567/F	Date 2019-11-15
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-175567	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BL-316-27509
File No. - N° de dossier 316bl.W8476-175567	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-12-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Singh, Shaila	Buyer Id - Id de l'acheteur 316bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 921-3988 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Invitation à se qualifier

pour le

processus d'approvisionnement concernant le projet sur la capacité de récupération améliorée

Cette invitation à se qualifier, W8476-175567 / F, annule et remplace toutes les invitations à se qualifier précédentes.

L'autorité contractante, désignée à la première page, est le représentant du Canada pour toutes les questions et tous les commentaires portant sur le présent document.	
Date et heure de clôture de l'invitation à se qualifier (ISQ)	La date de clôture est sur la première page.
Adresse courriel pour soumettre des questions	TPSGC.padgamdcra-apdmpberc.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Présentation des réponses	Module de réception des soumissions de SPAC : L'adresse se trouve à la première page.

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant le projet sur la capacité de récupération améliorée

TABLE DES MATIÈRES

1.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Définitions	4
1.2	Introduction	5
1.3	Exigences de Qualification	6
1.4	Aperçu du Projet Et De La Portée Du Processus Concurrentiel	7
1.5	Aperçu du Processus D'approvisionnement Prévu	9
1.6	Experts-Conseils	10
1.7	Surveillant de L'équité	10
1.8	Connexion Postel	10
2.0	INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE RÉPONDANTS	11
2.1	Instructions, Clauses Et Conditions Uniformisées	11
2.2	Présentation des Réponses	13
2.3	Fournisseur Qualifié Et Soumissionnaire	13
2.4	Questions, Commentaires Et Communications	14
2.5	Publication Des Documents D'approvisionnement	14
2.6	Droits Du Canada	15
2.7	Exigences Relatives À La Sécurité	15
2.8	Exemption au titre de la sécurité nationale	16
2.9	Programme des marchandises contrôlées	16
2.10	Politique des Retombées industrielles et technologiques (RIT) du Canada	16
3.0	PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE	16
3.1	Langue pour les communications à venir	16
3.2	Contenu de la réponse	16
3.3	Instructions pour la préparation des réponses	17
4.0	PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES	18
4.1	Évaluation des réponses	18
4.2	Déroulement de l'évaluation	18
4.3	Méthode de Qualification	18
4.4	Retraits et Ajouts des Entités Qui Constituent Le Fournisseur Qualifié Après l'étape de L'ISQ....	19
	ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION	20
	Capacité de récupération améliorée – Exigences de rendement	20
	ANNEXE B – VARIANTES DE VÉHICULE POUR LA CRA	21
	ANNEXE C – ÉCHÉANCIERS PRÉVUS	22
	ANNEXE D – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE	23

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La politique de défense du Canada (Protection, Sécurité, Engagement) permettra de s'assurer que les femmes et les hommes des Forces armées canadiennes disposent de l'équipement dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions. Par l'entremise d'un processus concurrentiel ouvert et transparent, le projet sur la capacité de récupération améliorée (CRA) (le « projet ») permettra de remplacer et d'améliorer le parc existant de dépanneuses lourdes des Forces armées canadiennes et l'équipement de récupération connexe. La capacité accrue permettra, grâce aux technologies modernes, de récupérer efficacement les véhicules blindés et logistiques plus récents et plus lourds qui ne peuvent être récupérés en toute sécurité par le parc actuel.

La consultation de l'industrie a commencé par la publication de lettres d'intérêt sur le site Achatsetventes.gc.ca en avril 2017 et en mars 2019 qui visaient à recueillir les commentaires de l'industrie sur le projet de CRA. Des journées de l'industrie et des séances individuelles ont également été organisées pour obtenir une compréhension commune du projet avec l'industrie. Le 17 juin 2019, une ébauche d'invitation à se qualifier (ISQ) a été transmise à l'industrie afin de recueillir ses commentaires.

1.1 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour les besoins de ce processus d'approvisionnement :

- 1.1 Le terme **entité**¹ se définit ici comme une personne morale, une société de personnes, une fiducie, une coentreprise² ou une association ou organisation non dotée de la personnalité morale
- 1.2 Le terme **extraction** désigne une tâche de récupération consistant à tirer un véhicule accidenté d'un état embourbé sur un sol dur.
- 1.3 Le **remorquage suspendu** désigne une tâche de récupération consistant à soulever une extrémité d'un véhicule accidenté et à utiliser la force du véhicule de dépannage pour remorquer le véhicule accidenté pendant que les roues restantes du véhicule accidenté demeurent en contact avec le sol.
- 1.4 Un **véhicule logistique** est un véhicule dont le code de classification des approvisionnements de l'OTAN est 2320 ou 2355. Toute variante de récupération d'un véhicule logistique ayant un numéro de nomenclature de l'OTAN sous la forme 2320-xx-xxx-xxxxx ou 2355-xx-xxx-xxxx est considéré comme un véhicule logistique.
- 1.5 Le terme **fabricant** désigne un fabricant d'équipement d'origine de variante de récupération d'un véhicule logistique qui a conçu et construit la cabine et le châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique proposée en réponse à l'ISQ.
- 1.6 Un **fournisseur qualifié** désigne une équipe de répondants satisfaisant à toutes les exigences de l'invitation à se qualifier qui seront évaluées par le Canada. Les

¹ Entité – <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-44/page-1.html>

² Voir les Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, 2003, section 17, (2019-03-04) Coentreprise (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/24#coentreprise>).

fournisseurs qualifiés seront invités à participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

- 1.7 Une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse)** est un véhicule logistique moyen ou lourd spécialement conçu pour les opérations de récupération, muni du matériel suivant :
- 1.7.1 un système de treuil de dépannage principal pour effectuer les opérations d'extraction;
 - 1.7.2 un système de remorquage suspendu.
- 1.8 Une équipe de répondants** est une entité qui comprend, à tout le moins, un fabricant présentant une réponse à la présente invitation à se qualifier en vue de devenir un fournisseur qualifié et de participer à toutes les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.
- 1.9** Le terme **sous-traitant** désigne un entrepreneur de premier rang pour un fournisseur qualifié. Il exclut le fournisseur qualifié lui-même.

1.2 INTRODUCTION

1.2.1 Aperçu du processus d'approvisionnement

La présente invitation à se qualifier (ISQ) est la première étape d'un processus d'approvisionnement dirigé par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)³ pour le projet sur la CRA. L'ISQ a pour but de trouver des fournisseurs qualifiés ayant la capacité technique de créer et de proposer des solutions pour le projet sur la capacité de récupération améliorée au Canada. Les fournisseurs intéressés pouvant démontrer qu'ils satisfont aux exigences énoncées à la section 1.3 sont invités à répondre à la présente ISQ. Le Canada évaluera les réponses et sélectionnera les répondants conformément aux modalités de la présente ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront autorisés à participer aux étapes subséquentes du processus d'approvisionnement, comme il est expliqué plus en détail à la section 1.5.

1.2.2 Évaluation approfondie des fournisseurs qualifiés

Bien que certaines équipes de répondants pourraient être sélectionnées par le Canada à la suite de la présente ISQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification des fournisseurs qualifiés à tout moment pendant le processus d'approvisionnement et de révoquer leur statut de fournisseur qualifié s'ils ne satisfont plus aux exigences énoncées dans la présente ISQ.

1.2.3 L'invitation à se qualifier n'est pas une demande de soumissions

Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. Le Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence de qualification faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ. Étant donné que le gouvernement du Canada pourrait annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se pourrait que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Conformément à la section 4.4, les fournisseurs qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment.

³La dénomination sociale du Ministère est « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux ». Les noms d'usage courant sont « Services publics et Approvisionnement Canada » et « SPAC », ainsi que « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et « TPSGC ».

1.2.4 Stratégie d'approvisionnement

À l'heure actuelle, la stratégie d'approvisionnement consiste en un appel d'offres concurrentiel, ouvert uniquement aux fournisseurs qualifiés, qui donne lieu à l'attribution de deux contrats au soumissionnaire retenu : un pour l'acquisition des variantes de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuses) et un pour le soutien en service. Cette stratégie pourrait être réévaluée au cours de l'étape d'examen et d'amélioration des exigences (voir la section 1.5.2). Les fournisseurs qualifiés seront informés si le Canada décide de modifier sa stratégie d'approvisionnement.

1.3 EXIGENCES DE QUALIFICATION

1.3.1 Pour être admissible à la présente invitation, l'équipe des répondants doit :

- 1.3.1.1 Inclure, au moins, un fabricant de véhicules logistiques ayant une expérience de la conception et de la construction réussie de la cabine et du châssis d'une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse). Il s'agit d'une exigence obligatoire tout au long du processus d'approvisionnement, car la cabine et le châssis du véhicule logistique sont la plateforme ou le vecteur sur lequel le Canada devra intégrer la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse), qui constitue l'élément central que le Canada veut se procurer pour cet approvisionnement. Par conséquent, le Canada a déterminé que le fabricant, à titre de fournisseur qualifié ou d'entité du fournisseur qualifié, est le mieux placé pour atténuer les risques associés aux exigences techniques, aux coûts et au calendrier du projet; et
- 1.3.1.2 Proposer une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) avec toutes les caractéristiques suivantes :
- 1.3.1.2.1 Elle doit avoir une cabine et un châssis conçus et construits par le même fabricant que celui proposé par l'équipe du soumissionnaire.
 - 1.3.1.2.2 Il doit s'agir d'une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) dont le code du Groupe de classification des approvisionnements de l'OTAN (GCAO) est 2320 ou 2355.
 - 1.3.1.2.3 Le poids nominal brut du véhicule (PNBV)^[1] doit être d'au moins 25 000 kg.
 - 1.3.1.2.4 Elle doit être munie d'un système de treuil de dépannage principal pour effectuer les opérations d'extraction.
 - 1.3.1.2.5 Elle doit être munie d'un système de remorquage suspendu.
 - 1.3.1.2.6 Elle doit être actuellement en service dans un pays membre de l'OTAN^[2], en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
- 1.3.1.3 La variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée par l'équipe du soumissionnaire pour la présente ISQ n'est requise que pour les besoins de la phase d'ISQ. La solution proposée au Canada par le fournisseur qualifié à l'étape de la DP peut offrir des véhicules différents, à condition qu'ils soient conçus et construits par le même fabricant que celui désigné par le fournisseur qualifié.

1.3.2 Pour répondre à la présente ISQ, l'équipe des répondants doit être :

^[1] Poids nominal brut du véhicule (PNBV) : https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1038/page-3.html

^[2] Pays membre de l'OTAN : Pays qui a signé le Traité de l'Atlantique Nord (https://www.nato.int/cps/fr/natohq/nato_countries.html).

- 1.3.2.1 le fabricant de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour la présente ISQ;
- 1.3.2.2 une coentreprise proposée dont le fabricant de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour la présente ISQ est membre;
- 1.3.2.3 une partie qui se propose d'agir à titre d'entrepreneur principal potentiel acceptant, avec une ou plusieurs entreprises dont l'une est le fabricant de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée dans l'ISQ, que l'entreprise (ou les entreprises) agissent à titre de sous-traitant(s) aux termes des contrats avec le Canada pour la fourniture des variantes de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuses) et le soutien connexe.
- 1.3.3 Il n'y a pas d'exigences cotées et aucune donnée sur les prix n'est requise dans le cadre de l'ISQ.
- 1.3.4 Le Canada déterminera si l'équipe des répondants satisfait aux exigences décrites dans la présente ISQ en examinant et en évaluant les preuves de conformité présentées à l'annexe A et les renseignements fournis à l'annexe D.
- 1.3.5 Si les renseignements ne sont pas fournis avec les réponses à l'ISQ, le Canada demandera que les renseignements manquants soient fournis dans un court délai qui sera déterminé par le Canada.

1.4 APERÇU DU PROJET ET DE LA PORTÉE DU PROCESSUS CONCURRENTIEL

1.4.1 Aperçu du projet

Le projet sur la capacité de récupération améliorée vise à remplacer le parc de dépanneuses lourdes des Forces armées canadiennes (FAC) actuel ainsi que l'équipement de récupération connexe. L'expérience acquise au cours de missions internationales et nationales précédentes démontre qu'il est impossible de prévenir les dommages aux véhicules. En effet, les véhicules subissent des pannes mécaniques, s'enlisent dans la boue et les sols mous, sont impliqués dans des accidents et subissent des dommages de combat causés par l'action ennemie. Il est donc nécessaire de disposer d'un parc moderne de variantes de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuses), ainsi que d'un équipement de récupération fiable, déployable et plus performant que l'actuel.

1.4.2 Livrables attendus

Les produits livrables attendus du projet sont, entre autres, des dépanneuses lourdes et mi-lourdes et d'autres équipements spéciaux de levage et de remorquage. Certaines des nouvelles dépanneuses seront dotées d'une cabine blindée qui protégera l'équipage lors des opérations de récupération qui ont lieu dans des zones de mission à haut risque. Le matériel devant être livré dans le cadre de ce projet est conçu pour supporter le poids des nouveaux parcs de camions légers, moyens et lourds ainsi que de leurs conteneurs de marchandise en vrac. En outre, dans certaines circonstances, ce matériel sera utilisé lors de la récupération de véhicules blindés à roues. Du soutien en service au début ainsi que des services de logistique sont aussi requis. Les sections suivantes donnent plus de précisions sur le projet.

- 1.4.2.1 Protection, Sécurité, Engagement – La politique de défense PSE du Canada décrit le mandat et les objectifs stratégiques du MDN et des FAC visant à réaliser la vision et l'approche du gouvernement du Canada en matière de défense. Le projet sur la capacité de récupération améliorée est lié à l'initiative 40 de la

politique PSE qui prévoit, entre autres, la modernisation des véhicules logistiques, de l'équipement technique lourd et des véhicules utilitaires légers.

1.4.2.2 Les véhicules terrestres sont des biens essentiels utilisés par l'ensemble des FAC lorsqu'elles mènent des opérations terrestres. Bien que la majorité des véhicules soient utilisés par l'armée canadienne, les véhicules de récupération servent également à d'autres entités des FAC.

1.4.2.3 À l'heure actuelle, le Canada s'attend à ce que les exigences du projet sur la CRA soient les suivantes :

1.4.2.3.1 Extraction : Le véhicule aura la capacité de treuiller et de dégager les véhicules à roues quelles que soient les conditions de terrain et quelle que soit la situation en cause.

1.4.2.3.2 Levage et redressement contrôlé : Le véhicule aura la capacité d'effectuer des tâches de levage et de redressement contrôlé de véhicules et de leurs accessoires, notamment les remorques. Cela inclut des tâches plus complexes pour la variante B, notamment le levage de conteneurs jusqu'à 16,5 tonnes.

1.4.2.3.3 Remorquage et envoi à l'arrière : Le véhicule aura la capacité de remorquer et d'envoyer à l'arrière tous les véhicules à roues dans diverses conditions de terrain, sur de longues distances et à des vitesses acceptables.

1.4.2.3.4 Protection : Le véhicule pourra recevoir des blindages supplémentaires ou des cabines interchangeable jusqu'au niveau balistique 3 et au niveau d'explosion 3A/3B, conformément au niveau de protection STANAG 4569 pour les occupants des véhicules blindés.

1.4.2.3.5 Autodéfense : Le véhicule aura la capacité d'accepter un poste de tir télécommandé.

1.4.2.3.6 Interopérabilité : Le véhicule devra pouvoir fonctionner selon la norme monocarburant (diesel à haute teneur en soufre) de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et avec du diesel à ultrafaible teneur en soufre et sera conforme à la norme STANAG 4478 sur le remorquage d'urgence et la récupération.

1.4.2.3.7 Transportabilité : Le véhicule devra pouvoir être transporté par route, rail, bateau et CC-177.

1.4.2.3.8 Mobilité : Le véhicule sera conforme aux éléments de la norme STAN 23-6 du ministère de la Défense du Royaume-Uni qui vise une mobilité moyenne améliorée.

1.4.2.3.9 Maintien en puissance⁴ : Programme de soutien complet qui assure l'état de préparation opérationnelle et maintient l'efficacité de la mission des véhicules de récupération pendant toute leur durée de vie.

⁴De façon générale, le maintien en puissance désigne l'augmentation des capacités du MDN ou la prestation de services de soutien par l'entrepreneur dans les domaines suivants : entretien de l'équipement tant préventif que

1.4.3 Portée du processus concurrentiel

La portée d'un ou de marché(s) découlant de toute demande de soumissions subséquente pourrait comprendre :

- 1.4.3.1 les véhicules et le matériel connexe;
- 1.4.3.2 les trousse de protection blindée;
- 1.4.3.3 l'approvisionnement initial en pièces de rechange pour une période de deux ans;
- 1.4.3.4 le soutien logistique intégré connexe;
- 1.4.3.5 l'instruction des opérateurs et du personnel de maintenance;
- 1.4.3.6 les recherches et l'appui techniques; et
- 1.4.3.7 un programme complet de maintien en puissance

1.5 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU

La présente ISQ constitue la première des trois étapes du processus d'approvisionnement. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié, le Canada prévoit actuellement qu'il sera mené selon les étapes suivantes :

1.5.1 Étape I – ISQ

L'objet de l'étape I – Invitation à se qualifier est de sélectionner les équipes des répondants qui ont la capacité technique d'élaborer et de proposer des solutions pour une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse). Cette ISQ servira également à sélectionner les équipes de répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

1.5.2 Étape II – Examen et amélioration des exigences

1.5.2.1 Le processus d'examen et d'amélioration des exigences avec les fournisseurs qualifiés suivra l'étape de l'invitation à se qualifier. L'objectif de l'étape d'examen et d'amélioration des exigences est de recueillir les commentaires des fournisseurs qualifiés sur les exigences provisoires du Canada. Ce processus se veut collaboratif et pourrait comprendre des interactions, comme des ateliers, des réunions confidentielles à caractère commercial et des questions et réponses écrites. Le gouvernement du Canada tiendra compte des commentaires des fournisseurs qualifiés au moment d'améliorer ses exigences et de préparer les documents d'approvisionnement. D'autres renseignements sur l'étape d'examen et d'amélioration des exigences seront communiqués aux répondants qui se qualifient à la suite de l'invitation à se qualifier. Cette étape comprendra la publication d'une ébauche de demande de propositions (DP).

1.5.2.2 Consultation des intervenants de l'industrie canadienne : Pendant que sont menées les activités liées à l'étape d'EAE du processus d'approvisionnement entre le Canada et les fournisseurs qualifiés, le Canada consultera, dans le cadre d'un forum à déterminer, des intervenants de l'industrie canadienne et d'autres parties pour rassembler et communiquer des renseignements liés au projet sur la CRA. Les activités parallèles de consultation peuvent comprendre la diffusion de spécifications techniques générales et de renseignements sur les propositions de valeur aux intervenants de l'industrie

correctif; acquisition et gestion des pièces de rechange; fourniture d'outils spéciaux et d'équipement d'essai; production de publications techniques et destinées aux opérateurs; prestation de conseils et de soutien techniques, notamment le soutien du génie de l'équipement spécialisé (par exemple, représentants sur place, configuration et gestion des changements techniques et gestion des données techniques).

canadienne et à d'autres parties. Une fois ce processus défini, cette information sera affichée sur le site achatsetventes.gc.ca à titre de modification à l'ISQ.

1.5.3 Étape III – Demande de propositions

1.5.3.1 Le Canada envisage de transmettre une DP aux fournisseurs qualifiés qui conserveront leur statut au moment de la publication. Actuellement, le but est d'évaluer les soumissions en fonction de la capacité, de l'exécution, des coûts (acquisition, maintien en puissance et exploitation), des retombées industrielles et technologiques, ainsi que des critères de risques liés au projet et au contrat.

1.5.3.2 Conformément aux sections [1.3](#) et [4.4](#) des présentes, les fournisseurs qualifiés conservent toute la souplesse voulue pour conclure des accords, former des consortiums ou constituer des coentreprises ou des contrats de licence jusqu'à la fermeture de la demande de propositions. Il n'est pas nécessaire d'officialiser ces ententes afin de répondre à l'ISQ, et elles ne seront pas évaluées dans le cadre de la présente ISQ. Cependant, le Canada demande à l'équipe de répondants d'indiquer les ententes proposées à l'[annexe D](#). Ces ententes seront généralement laissées à la discrétion du fournisseur qualifié et pourraient, au besoin, inclure la sous-traitance selon le cas.

1.5.4 Le calendrier prévu pour chaque étape de l'ISQ est présenté à l'[annexe C](#).

1.6 EXPERTS-CONSEILS

1.6.1 Le Canada pourrait retenir les services d'experts-conseils dans le futur, à sa seule discrétion, pour les besoins du projet.

1.6.2 Le Canada transmettra aux experts-conseils, selon le besoin de savoir, les renseignements et les documents qui lui seront fournis, y compris ceux des équipes de répondants, dans le cadre du processus d'approvisionnement.

1.6.5 Les experts-conseils ont l'obligation, aux termes de leur contrat avec le Canada, de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de leur participation au présent processus d'approvisionnement.

1.7 SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ

1.7.1 Le Canada a retenu les services de RFP Solutions inc. en tant que surveillant de l'équité dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité observera les étapes de ce processus pour déterminer si le Canada s'est conformé au processus décrit dans tous les documents d'invitation à soumissionner.

1.7.2 Aux termes du marché qu'il a conclu avec le Canada, il a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de sa participation au présent processus d'approvisionnement.

1.8 CONNEXION POSTEL

1.8.1 L'ISQ permet aux équipes de répondants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour transmettre leur réponse par voie électronique. Les équipes de répondants doivent consulter la partie 2 – Instructions à l'intention des équipes de répondants de la présente ISQ pour obtenir de plus amples renseignements.

2.0 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE RÉPONDANTS

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi à l'ISQ et en fait partie intégrante, comme s'il y était formellement reproduit. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte. Le document 2003 se trouve à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/24>. Le document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- 2.1.1 Le terme « soumissionnaire » est remplacé par les termes « équipe de répondants ».
- 2.1.2 Le terme « soumission » est remplacé par le terme « réponse ».
- 2.1.3 La section 01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – soumission est supprimée.
- 2.1.4 La section 03 (2007-05-25) Instructions, clauses et conditions uniformisées est supprimée.
- 2.1.5 Le paragraphe 4 de la section 05 (2018-05-22) Présentation des soumissions est supprimé intégralement et modifié comme suit :

Il n'y a pas de période de validité, puisque la présente invitation à se qualifier vise simplement à inviter les équipes de répondants à se qualifier. Le Canada présumera que toutes les équipes de répondants souhaitent se qualifier, à moins qu'ils ne se retirent par écrit.

- 2.1.6 La section 14 (2007-11-30) Justification des prix est supprimée.
- 2.1.7 Le paragraphe 2 de la section 08 Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans l'ISQ, les réponses pourraient être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes. La seule adresse courriel valide pour le service Connexion postal est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- b. Pour transmettre une réponse à l'aide du service Connexion postal, l'équipe de répondants a deux options :
 - i. envoyer directement sa réponse uniquement à l'Unité de réception des soumissions précisée de TPSGC à l'aide de sa propre licence de Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes;
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ (afin de garantir une réponse) un courriel qui contient le numéro de l'ISQ (la « demande de soumissions ») à l'Unité de réception des soumissions précisée de TPSGC pour demander d'ouvrir une

conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

- c. Si l'équipe de répondants envoie un courriel demandant le service Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions précisée dans l'ISQ, un agent de l'Unité de réception des soumissions lancera une conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera un avis par courriel de la Société canadienne des postes invitant le répondant à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. L'équipe du répondant sera alors en mesure de transmettre sa réponse par la suite à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ.
- d. Si l'équipe du répondant utilise sa propre licence pour envoyer sa réponse, elle doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de l'ISQ.
- e. Le numéro de l'ISQ (la « demande de soumissions ») doit être indiqué dans le champ de message Connexion postel de tous les transferts électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si l'équipe de répondants n'en a pas, elle peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans l'ISQ pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas de réponses transmises par le service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la réponse;
 - v. défaut de la part de l'équipe de répondants de bien identifier la réponse;
 - vi. illisibilité de la réponse;
 - vii. sécurité des données incluses dans la réponse;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la réponse au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été lancée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de réponse et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les équipes de répondants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- j. Une réponse transmise par le service Connexion postel constitue la réponse officielle du répondant et doit être conforme à la section 05.

- 2.1.8 La section 21 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission du document 2003 Instructions uniformisées est supprimée et remplacée par ce qui suit :

21 Code de conduite pour l'approvisionnement

Le processus d'approvisionnement est assujéti au Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>).

2.2 PRÉSENTATION DES RÉPONSES

- 2.2.1 Les réponses doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'ISQ.
- 2.2.2 Pour les équipes de répondants qui choisissent d'utiliser Connexion postel, l'adresse électronique est tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
- 2.2.3 Aucune réponse transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, comme il est décrit dans le document 2003, ou pour envoyer des réponses dans un message Connexion postel si le répondant utilise sa propre licence d'utilisateur de Connexion postel.

2.3 FOURNISSEUR QUALIFIÉ ET SOUMISSIONNAIRE

- 2.3.1 Un fabricant ne peut faire partie que d'un seul fournisseur qualifié pendant tout le processus d'approvisionnement⁵.
- 2.3.2 Il n'est pas nécessaire qu'un sous-traitant éventuel figure sur la liste des entités d'un fournisseur qualifié pour exécuter des travaux si ce processus d'approvisionnement donne lieu à un contrat ou à une entente.
- 2.3.3 Les sous-traitants peuvent offrir leurs biens et services à plusieurs fournisseurs qualifiés.
- 2.3.4 Le Canada se réserve le droit de demander une liste de sous-traitants à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement du projet sur la capacité de récupération améliorée.
- 2.3.5 À l'étape de la DP, une seule entité au sein d'un fournisseur qualifié (y compris une coentreprise d'entités au sein d'un fournisseur qualifié) sera autorisée à présenter une ou plus d'une soumission au nom du fournisseur qualifié.
- 2.3.6 La variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour la DP doit être conçue et construite par le même fabricant que le celui désigné par le fournisseur qualifié. Le fabricant sera désigné dans le marché subséquent aux fins de la présentation des biens et services de CRA requis.
- 2.3.7 Les fournisseurs qualifiés qui ont l'intention de soumissionner en tant qu'entité décrite à la section [1.3.2.3](#) doivent fournir, au plus tard à l'attribution du contrat, une garantie d'exécution

⁵ Le Canada doit imposer cette exigence pour s'assurer que l'étape II – Examen et amélioration des exigences (voir section 1.4.2) –, laquelle suivra l'étape de l'ISQ, est réalisée efficacement et minutieusement.

signée par le fabricant. Les soumissionnaires doivent également fournir, avant la date de clôture, une lettre signée par le fabricant confirmant que celui-ci fournira au Canada des garanties d'exécution signées, et ce, au plus tard à la date d'attribution des contrats qui seront octroyés à la suite d'une éventuelle DP. Si cette lettre n'est pas jointe à la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.4 QUESTIONS, COMMENTAIRES ET COMMUNICATIONS

2.4.1 Point de contact unique

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions et autres communications ayant trait à l'ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué à la page 1 de l'ISQ. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la réponse.

2.4.2 Date limite de soumission des questions

Toutes les questions et observations concernant l'ISQ doivent être envoyées par courriel à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Les questions reçues après cette date pourraient ne pas recevoir de réponse.

2.4.3 Contenu des questions

Les équipes de répondants doivent citer le plus précisément possible le numéro de la section de l'ISQ auquel se rapporte la question. Elles doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Toute question qui comporte selon l'équipe de répondants des renseignements exclusifs doit afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, à moins que le gouvernement du Canada considère que la question n'a pas un caractère exclusif. Le Canada pourrait modifier les questions, ou demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission de la question modifiée et de la réponse à tous les répondants. Le Canada pourrait ne pas répondre aux questions dont la formulation ne permet pas de les transmettre à toutes les équipes de répondants.

2.4.4 Publication des réponses

Pour garantir l'uniformité et la qualité des renseignements communiqués aux équipes de répondants, les questions importantes ainsi que les réponses seront publiées sur achatsetventes.gc.ca sous forme de modification à l'ISQ.

2.5 PUBLICATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT

2.5.1 Le Canada publie habituellement ses documents d'approvisionnement sur le site achatsetventes.gc.ca où ils peuvent être téléchargés. Toutefois, après avoir établi la liste des fournisseurs qualifiés, le Canada mettra les documents d'approvisionnement à la disposition exclusive de ces fournisseurs qualifiés, plutôt que de recourir au site achatsetventes.gc.ca.

2.5.2 Sur demande, le Canada pourrait, à sa discrétion, mettre les renseignements généraux, les spécifications techniques et les documents relatifs aux retombées industrielles et techniques à la disposition des intervenants de l'industrie.

- 2.5.3 Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers qui reproduisent l'information sur le site achatsetventes.gc.ca et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard.
- 2.5.4 Il incombe exclusivement aux équipes des répondants de consulter le site achatsetventes.gc.ca régulièrement pour obtenir les renseignements les plus récents. Le Canada ne sera pas responsable de tout oubli de la part des équipes de répondants ni des services d'avis offerts par un tiers.

2.6 DROITS DU CANADA

En plus de tout autre droit décrit dans la présente ISQ, le Canada se réserve les droits suivants :

- 2.6.1 modifier l'ISQ, y compris les critères de qualification, en tout temps;
- 2.6.2 interrompre l'ISQ en tout temps;
- 2.6.3 annuler l'ISQ en tout temps;
- 2.6.4 interrompre et modifier la phase I de l'ISQ, et ce, à tout moment pendant la phase I et II;
- 2.6.5 republier l'ISQ;
- 2.6.6 si aucune équipe de répondants n'est qualifiée et que le besoin demeure essentiellement le même, republier l'ISQ en invitant uniquement les équipes de répondants qui ont répondu à l'ISQ de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
- 2.6.7 rejeter et ne pas examiner plus avant une réponse si, à son avis, l'une des composantes de la réponse présente des questions ou des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient nuire à la sécurité nationale du Canada;
- 2.6.8 retirer en tout temps un fournisseur qualifié s'il présente des questions ou des problèmes potentiels, perçus ou réels, qui pourraient nuire à la sécurité nationale du Canada;

2.7 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 2.7.1 Il n'est pas nécessaire qu'une équipe de répondants détienne une cote de sécurité pour devenir un fournisseur qualifié. À mesure que le projet sur la CRA franchit les différentes étapes du processus d'approvisionnement, les exigences en matière de sécurité pourraient évoluer.
- 2.7.2 Les entités des équipes de répondants n'ont pas à détenir de cote de sécurité pour devenir un fournisseur qualifié.
- 2.7.3 Des exigences de sécurité seront associées à l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences. Comme le processus d'obtention d'une cote de sécurité pourrait être long, il se pourrait que chacun des représentants des répondants participant aux séances individuelles doive être titulaire d'une attestation de sécurité valide de niveau SECRET, accordée ou approuvée par le Programme de sécurité des contrats de SPAC. Pour savoir comment obtenir une attestation de sécurité pour votre organisation, veuillez copier et coller le lien suivant dans un navigateur : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/enquete-screening-fra.html>.

- 2.7.4 La DP, quant à elle, comportera des exigences de sécurité. Ces exigences de sécurité feront l'objet de discussions avec les fournisseurs qualifiés au cours de l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences.

2.8 Exemption au titre de la sécurité nationale

À toutes les fins, l'exemption au titre de la sécurité nationale prévue dans les accords commerciaux a été invoquée pour le projet sur la CRA.

2.9 Programme des marchandises contrôlées

Cet approvisionnement pourrait être assujéti au Programme des marchandises contrôlées. L'état final du processus d'approvisionnement sera confirmé dans toute demande de soumissions subséquente.

2.10 Politique des Retombées industrielles et technologiques (RIT) du Canada

La politique des RIT, y compris la proposition de valeur, s'appliquera au projet. La politique des RIT et la proposition de valeur visent à soutenir la viabilité à long terme et la croissance du secteur de la défense du Canada, y compris les petites et moyennes entreprises canadiennes, afin de stimuler l'innovation au Canada par la recherche et le développement, de soutenir le perfectionnement des compétences et la formation, et d'accroître le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada. Afin de maximiser les retombées économiques qui pourraient être mises à profit par la proposition de valeur, le Canada incitera les entrepreneurs de la défense à investir dans les capacités industrielles clés des véhicules blindés, des solutions de véhicules terrestres et du soutien en service. De plus amples renseignements sur la politique des RIT et la proposition de valeur se trouvent à l'adresse <http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/accueil>.

3.0 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE

3.1 Langue pour les communications à venir

Dans le Formulaire de présentation de la réponse dans l'annexe D, chaque équipe de répondants doit indiquer dans quelle langue officielle du Canada il souhaite recevoir des communications futures concernant la présente ISQ et les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.

3.2 Contenu de la réponse

- 3.2.1 Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments suivants :

3.2.1.1 Page couverture signée et datée de l'ISQ (**demandée à la fermeture de l'ISQ**) : Les entités de toutes les équipes de répondants sont priées de signer et de dater la page couverture de l'ISQ et de l'inclure à leur réponse.

3.2.1.2 Annexe D, Formulaire de présentation de la réponse (**demandé à la clôture de l'ISQ**) : Les équipes de répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire rempli de présentation de la réponse.

- 3.2.1.3 Réponses précises aux exigences de qualification à l'annexe A (**demandées à la clôture de l'ISQ**) : Les répondants doivent inclure tous les renseignements exigés par l'annexe A.

Remarque 1 : Les formulaires en annexe de cette ISQ visent à proposer aux équipes de répondants un standard commun pour la présentation des renseignements demandés aux fins de l'évaluation. **L'utilisation de ces formulaires pour présenter ces renseignements est recommandée, mais non obligatoire.**

Remarque 2 : Les équipes de répondants doivent proposer une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) qui satisfait à toutes les exigences de la présente ISQ, comme il est indiqué dans l'annexe A, uniquement à des fins de qualification. La solution proposée au Canada par le fournisseur qualifié à l'étape de la DP peut offrir des véhicules différents, à condition qu'ils soient conçus et construits par le même fabricant que celui désigné par le fournisseur qualifié. Les équipes de répondants ne doivent pas supposer que la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée en réponse à l'ISQ sera jugé automatiquement conforme à l'étape de la DP.

Remarque 3 : Si le Canada détermine, au sens de la section 4.2.4 des présentes, que les renseignements exigés aux annexes A et D sont manquants ou incomplets, il accordera au répondant la possibilité de fournir les renseignements supplémentaires.

3.3 Instructions pour la préparation des réponses

- 3.3.1 Si l'équipe des répondants choisit d'envoyer sa réponse par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte la section 08 du document 2003 Instructions uniformisées modifié dans les présentes, le cas échéant. Les équipes de répondants qui soumettent leur réponse au moyen de Connexion postel doivent le faire en une seule transmission. Le service Connexion postel peut recevoir plusieurs documents d'une taille maximale de 1 Go chacun.
- 3.3.2 Toutes les équipes de répondants devraient tenter de soumettre leurs réponses par voie électronique, au moyen du service Connexion postel. Le Canada préfère recevoir des réponses par voie électronique, mais, le Canada acceptera les copies papier sur support papier, auquel cas, ce qui suit s'applique :
- 3.3.2.1 huit copies papier (imprimée sur du papier); et
- 3.3.2.2 deux combinaisons de versions électroniques (USB, CD ou DVD) et papier.
- 3.3.3 En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le support et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- 3.3.4 Si l'équipe du répondant transmet simultanément des copies de sa réponse en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et si le libellé de l'une de ces copies diffère de celui de la copie électronique fournie par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postel aura préséance.
- 3.3.5 L'adresse de l'Unité de réception des soumissions pour la soumission de la copie physique se trouve sur la page couverture de l'ISQ.

4.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES

4.1 Évaluation des réponses

Le Canada évaluera chaque réponse en fonction de l'ensemble des exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ. La réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ pour que l'équipe de répondants soit déclarée qualifiée.

4.2 Déroulement de l'évaluation

4.2.1 Évaluation des réponses

Les réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences décrites dans la présente ISQ, y compris les annexes. Tous les éléments de la présente ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent », « requis » ou « obligatoire ». Les réponses qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires après l'application de la section 4.2.3.1 seront déclarées irrecevables et seront rejetées. Une fois qu'une réponse a été disqualifiée, le Canada n'est pas tenu de l'évaluer de façon plus approfondie.

4.2.2 Équipe d'évaluation

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à un expert-conseil indépendant ou d'utiliser toutes les ressources du gouvernement pour évaluer une réponse. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

4.2.3 Droits discrétionnaires pendant l'évaluation

Lorsque le Canada évalue les réponses, il pourrait, sans toutefois y être obligé :

- 4.2.3.1 demander des renseignements supplémentaires justifiant la conformité de la réponse à toute exigence obligatoire;
- 4.2.3.2 demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les répondants relatifs à la présente ISQ;
- 4.2.3.3 vérifier tous les renseignements fournis par les répondants en faisant des recherches indépendantes et en utilisant des ressources du gouvernement, notamment les circuits officiels du gouvernement.

4.2.4 Demandes de précisions

Si le Canada demande à l'équipe de répondants des précisions ou des renseignements supplémentaires concernant une réponse ou s'il souhaite vérifier celle-ci, l'équipe de répondants disposera d'un délai de trois jours civils (ou d'un délai plus long, indiqué par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Selon la nature de la demande, le non-respect de ce délai pourrait entraîner le rejet de la réponse.

4.2.5 Prolongation du délai de réponse

Si une équipe de répondants a besoin de plus de temps, l'autorité contractante pourrait, à sa seule discrétion, lui accorder une prolongation du délai.

4.3 MÉTHODE DE QUALIFICATION

4.3.1 Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, l'équipe de répondants devient un fournisseur qualifié pour les prochaines étapes du processus d'approvisionnement.

4.3.2 Toutes les équipes de répondants recevront un avis écrit leur indiquant si elles ont réussi ou non l'étape de la qualification. De plus, la liste des fournisseurs qualifiés sera publiée sur le site achatsetventes.gc.ca (y compris les entités qui composent le répondant, s'il y a lieu). Tout

changement à la liste des fournisseurs qualifiés sera modifié et publié sur le site achatsetventes.gc.ca.

4.4 RETRAITS ET AJOUTS DES ENTITÉS QUI CONSTITUENT LE FOURNISSEUR QUALIFIÉ APRÈS L'ÉTAPE DE L'ISQ

- 4.4.1 En soumettant une réponse, le membre de l'équipe de répondants qui soumet la réponse accepte les conditions suivantes pour le ou les équipes de répondants :
- 4.4.1.1 Le fabricant de l'équipe de répondants doit demeurer membre de l'équipe de répondants et du fournisseur qualifié, le cas échéant, pendant toute la durée du processus d'approvisionnement du projet sur la CRA (invitation à se qualifier, examen et amélioration des exigences, demande de propositions). Tout remplacement ou retrait du fabricant au sein de l'équipe du répondant ou du fournisseur qualifié entraînera la disqualification de l'équipe répondante ou du fournisseur qualifié du processus d'approvisionnement et son retrait de la liste des fournisseurs qualifiés.
- 4.4.1.2 Les entités qui ne sont pas des fabricants de l'équipe de répondants et, le cas échéant, du fournisseur qualifié pourraient être retirées ou remplacées pendant toute la durée du processus d'approvisionnement du projet sur la CRA (invitation à se qualifier, examen et amélioration des exigences, demande de propositions), sur demande écrite à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada, à sa seule discrétion.
- 4.4.1.3 Après l'attribution du contrat, tout remplacement ou retrait du fournisseur qualifié au contrat sera assujéti à l'approbation du Canada, à sa seule discrétion.
- 4.4.2 Après l'étape de l'ISQ, une ou plus d'une entité pourrait être ajoutée au fournisseur qualifié, sur demande écrite d'un membre du fournisseur qualifié à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada, à sa seule discrétion. Ces entités ajoutées pourraient se retirer, ou être retirées par le fournisseur qualifié, sur demande écrite à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada, à sa seule discrétion.

ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION

Capacité de récupération améliorée – Exigences de rendement

Numéro	Exigences relatives à l'ISQ <u>conformément à la section 1.3</u>	Preuve de conformité
1.	L'équipe de répondants doit comprendre au moins un fabricant de véhicules logistiques ayant une expérience de la conception et de la construction réussies de la cabine et du châssis d'une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse).	L'équipe de répondants doit indiquer l'entité proposée conformément à la section 1.3 de la présente ISQ et fournir les formulaires remplis à l'annexe D. L'équipe de répondants devrait fournir une brève description et un historique du fabricant de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour cette ISQ.
2.	L'équipe de répondants doit proposer une variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) avec toutes les caractéristiques suivantes : a. elle doit avoir une cabine et un châssis conçus et construits par le même fabricant que celui proposé dans l'équipe de répondants; b. il doit s'agir d'un véhicule logistique dont le code du Groupe de classification des approvisionnements de l'OTAN (GCAO) est 2320 ou 2355; c. elle doit avoir un poids nominal brut d'au moins 25 000 kg; d. elle doit être munie d'un système de treuil de dépannage principal pour effectuer les opérations d'extraction; e. elle doit être munie d'un système de remorquage suspendu; et f. elle doit être actuellement en service dans un pays membre de l'OTAN, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.	L'équipe de répondants doit fournir les renseignements et les spécifications suivantes au sujet de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour la présente ISQ : a. une description de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) qui comprend la marque, le modèle, l'historique et l'évolution. La description doit clairement indiquer la cabine et le châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse); b. Le numéro de nomenclature de l'OTAN de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposé pour cette ISQ doit être fourni et avoir un code de classification des approvisionnements de l'OTAN 2320 ou 2355; c. le poids nominal brut; d. une description du système de treuil de dépannage principal; e. une description du système de remorquage suspendu; et f. indiquer le pays membre de l'OTAN (ou l'Australie ou la Nouvelle-Zélande) qui utilise actuellement la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour cette ISQ.

ANNEXE B – VARIANTES DE VÉHICULE POUR LA CRA

CRA Variante A <ul style="list-style-type: none">- ~75% de la flotte- La majorité des tâches de récupération	CRA Variante B <ul style="list-style-type: none">- ~25% de la flotte- toutes les tâches, y compris la récupération complexe
Remorquage et transfert (~70% des tâches de récupération) <ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de récupération OTAN; remorquage châssis et roulement; endommagé au combat	
Treillage et extraction (~20% des tâches) <ul style="list-style-type: none">- Véhicules embourbés, points d'ancrage improvisés, scénarios divers de récupération	
Grue de manutention de matériaux ou autre <ul style="list-style-type: none">- Capacité de levage à confirmer- Peut être capable d'effectuer certaines tâches de redressement	Levage et redressement contrôlé <ul style="list-style-type: none">- Conteneur intermodal 16,5 T- Contrôlé à l'aide d'un rotateur- Tâches de récupération complexe

ANNEXE C – ÉCHÉANCIERS PRÉVUS

Description	Échéance prévue
Étape I : Invitation à se qualifier – Annonce des fournisseurs qualifiés	Novembre à Décembre 2019
Étape II : Étape d'examen et amélioration des exigences – Publication de l'ébauche de la demande de propositions	Janvier 2020 au printemps 2020 fin du printemps 2020
Étape III : Demande de propositions – Publication de la demande de propositions finale – Présentation des propositions	À automne 2020 60 jours civils
Étape IV : Mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">• Attribution du contrat• Livraison du premier véhicule• Livraison du dernier véhicule	Été 2021 Exercice 2023-2024 Exercice 2026-2027

ANNEXE D – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

Invitation à se qualifier n° W8476-175567/F	
<p>Indiquez, en cochant la case à gauche, l'entité proposée.</p> <p><input type="checkbox"/> 1. Le fabricant pertinent de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour la présente ISQ.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Une coentreprise proposée dont le fabricant de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée pour la présente ISQ est membre.</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Une partie proposant d'agir à titre d'entrepreneur principal potentiel qui accepte avec une ou plusieurs entreprises, dont l'une est le fabricant de la cabine et du châssis de la variante de récupération d'un véhicule logistique (dépanneuse) proposée dans l'ISQ, de sorte que l'entreprise (ou les entreprises) agissent à titre de sous-traitant(s) dans le cadre des contrats avec le Canada pour la fourniture des variantes de récupération; ainsi que le soutien connexe.</p>	
<p>Dénomination sociale complète <i>Dénomination sociale complète de chaque entité de l'équipe de répondants, s'il y a lieu.</i> <i>(requis)</i> <i>ajouter des lignes au besoin</i></p>	<p>1. 2. 3. 4. 5.</p>
<p>Nom de l'équipe de répondants <i>(nom de chaque membre de la coentreprise proposée, s'il y a lieu)</i> <i>(facultatif)</i> <i>ajouter des lignes au besoin</i></p>	<p>1. 2. 3. 4. 5.</p>
<p>Représentant autorisé de l'équipe de répondants pour toutes les communications pour toute la durée du processus d'approvisionnement</p> <p><i>(pour fins de précisions ou bien envoi de la DP).</i> <i>(requis)</i></p>	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Téléphone :
	Numéro de téléphone mobile :
	Courriel :
<p>Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement – veuillez indiquer le français ou l'anglais</p>	
<p>En apposant ma signature ci-dessous, je confirme que j'ai entièrement lu l'ISQ, et j'atteste et conviens de ce qui suit :</p> <p>1. l'équipe de répondants considère qu'elle a les compétences et les produits requis pour satisfaire à l'ensemble des exigences obligatoires décrites dans l'ISQ;</p> <p>2. le représentant autorisé ci-dessus est autorisé à être le principal point de contact de l'équipe de répondants avec le Canada et à représenter tout fournisseur qualifié dans toutes les questions soulevées au cours du processus d'approvisionnement;</p> <p>3. l'équipe de répondants accepte de se conformer à toutes les modalités de l'ISQ;</p> <p>4. tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts.</p>	
<p>Date <i>(requis)</i></p>	
<p>Signature <i>(le cas échéant : nom, titre et signature des représentants de chaque membre de l'équipe de répondants proposée)</i> <i>(requis)</i></p>	<p>1. 2. 3. 4. 5.</p>

<i>ajouter des lignes au besoin</i>	
-------------------------------------	--